



Redevance fixant les montants à appliquer pour la valorisation des mises à disposition de matériel et de main d'œuvre communale dans le cadre de subventions accordées par la Ville ou pour la facturation de frais encourus par la Ville pour des citoyens ou encore pour l'établissement de devis ou autres - Exercices 2026 à 2030 inclus

Article 1 : il est établi, pour les exercices 2026 à 2030 inclus, une redevance communale fixant les montants à appliquer pour la valorisation des mises à disposition de matériel et de main d'œuvre communale dans le cadre de subventions accordées par la Ville ou pour la facturation de frais encourus par la Ville pour des citoyens ou encore pour l'établissement de devis ou autres;

Article 2 : les taux sont fixés comme suit :

VALORISATION MAIN D'ŒUVRE COMMUNALE - TAUX HORAIRE

Tranches horaires	Surcoût	Main d'oeuvre	Main d'œuvre	Main d'œuvre	Main d'œuvre	Main d'œuvre
		Ouvrier	Chef d'équipe	Chauffeur et Véhicule	Chauffeur et bull	Chauffeur et balayeuse Chauffeur et camion conteneur
		Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
Du lundi au vendredi de						

8 à 16 heures	100%	29,27	35,09	55,8	80,67	80,67
Du lundi au vendredi de 18 à 22 heures	125%	36,5875	43,8625	69,75	100,8375	100,8375
Le samedi de 8 à 22 heures	125%	36,5875	43,8625	69,75	100,8375	100,8375
Du lundi au samedi de 22 à 6 heures	150%	43,905	52,635	83,7	121,005	121,005
Le dimanche	200%	58,54	70,18	111,6	161,34	161,34

Toute heure entamée est due dans son entièreté

MISES A DISPOSITION PAR JOUR

Toute heure entamée est due dans son entièreté

Matériel	Montant	Matériel	Montant
Table	3,50 €	Grille d'exposition	2,50 €
Chaise	0,75 €	Clef à bollard	5 €
Banc	1 €	Furet	5 €
Stand	15 €	Lampe de chantier	5 €
Podium (par élément)	10 €	Tuyau d'eau	5 €
Escalier	5 €	Pompe submersible	10 €

<i>Gradin</i>	<i>100 €</i>	<i>Tapis de protection</i>	<i>10 €</i>
<i>Coffret électrique</i>	<i>25 €</i>	<i>Poubelle</i>	<i>10 €</i>
<i>Barrière Nadar</i>	<i>7 €</i>	<i>Echelle</i>	<i>15 €</i>
<i>Rallonge</i>	<i>5 €</i>	<i>Taille-haie</i>	<i>200 €</i>
<i>Col de cygne</i>	<i>20 €</i>	<i>Sécateur électronique</i>	<i>200 €</i>
<i>miroir de trafic</i>	<i>145 €</i>	<i>poteaux, brides, ou autres fournitures non reprises dans le tableau</i>	<i>selon prix coûtant</i>

Toutes valorisations, facturations de frais encourus par la Ville de Genappe pour des citoyens ou pour l'établissement de devis ou autres qui ne seraient pas reprises dans les tableaux ci-dessus, seront établies selon le prix coûtant;

Article 3 : la redevance sera due sur base d'une facture avec paiement sur le compte bancaire de la Ville;

Article 4 : en cas de non paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 : le présent règlement entre en vigueur le 5ème jour qui suit celui de sa publication conformément aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 : Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Le responsable du présent traitement : Ville de Genappe*
- Finalité du traitement : Établissement et recouvrement de la redevance*
- Les méthodes de collectes de ces données sont : demande d'obtention de documents légaux par la population*

- Les principales données vous concernant sont : des données d'identification personnelles (nom, prénom, numéro de registre national, n° BCE...), des coordonnées postales et de contact, des données permettant de vérifier l'exact établissement de la redevance (date d'inscription à l'adresse du domicile...), des données permettant d'accorder une exonération totale ou partielle (si vous pouvez en bénéficier), des données relatives à un plan de paiement ou demande de plan de paiement, le montant des redevances dont vous êtes redevables et l'état de paiement de celles-ci, la composition de ménage, les données personnelles du codébiteur.

- Communication des données : Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des impôts sur les revenus, mandatés par la commune (huissiers, avocats...) ou agissant en tant que sous-traitant ;

- Durée de conservation des données : La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat.